

donc ignorer, que c'est de Jesus-Christ seul que je tiens le pouvoir d'enseigner, & que ce n'est par conséquent qu'à Jesus-Christ & à mes Supérieurs dans la Hiérarchie, que je suis responsable de l'exercice que j'en fais. Non, Monsieur, je ne puis, au préjudice de l'Ordre que Dieu lui-même a établi, reconnoître la compétence que les Magistrats s'attribuent par cet Arrêt. Mais si je ne crois pas devoir les reconnoître pour Juges, j'ai appris de l'Apôtre que je dois rendre témoignage à quiconque m'interroge sur la Foi & l'Espérance que Dieu a mises en nous. Je ne ferai donc pas difficulté, Monsieur, de leur rendre publiquement, par votre organe, un compte que je ne refuserois pas, au moindre Fidele.

Je déclare en conséquence, que l'Instruction Pastorale sur le Schisme, laquelle porte mon nom, & que le Parlement a condamnée au feu, est mon Ouvrage, & que j'en suis l'Auteur, si elle est conforme à l'Exemplaire qui m'a été adressé, & que je vous envoie, après l'avoir cotté & paraphé par première & dernière page. Je déclare que tous les principes qui y sont avancés pour porter les Fiddles, confiés à ma vigilance, à se soumettre de cœur & d'esprit aux décisions de l'Eglise, & en particulier à la Constitution Unigenitus, sont ceux que par la miséricorde de Dieu, j'ai toujours adoptés, suivis & enseignés, parce que je les ai toujours reconnus, comme je les reconnois encore avec toute l'Eglise, pour être les seuls vrais & les seuls Catholiques. Je déclare en outre, que rien n'altérera en moi la fidélité que je leur dois, comme Enfant de l'Eglise, & que rien ne sera capable d'arrêter la profession publique & constante que, comme Evêque, je me crois obligé d'en faire; & enfin, que tant que je
vivrai